



Évaluation de la teneur en tétrahydrocannabinol (THC) des superficies déclarées en chanvre

Mise en œuvre, prélèvement,
analyse : **TOUTES LES INFOS**

Pourquoi cette évaluation ?



Les prélèvements d'échantillons de chanvre ont pour objectif de s'assurer que les variétés ne dépassent pas **le taux de THC fixé à 0,3%** par la réglementation européenne*.

**Règlement (UE) n°2022/126 du Parlement et de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) n°2021/2115 de la Commission du 2 décembre 2021 (en cours de modification).*

Comment s'organise-t-elle ?

L'ASP, en charge du prélèvement et de l'analyse des échantillons de chanvre, délègue les opérations de prélèvement à un prestataire. Les analyses sont ensuite réalisées par un laboratoire accrédité.

Ces prestataires sont soumis aux mêmes obligations d'intégrité, de déontologie et de discrétion que celles mises en œuvre par l'Agence dans ses missions de contrôle.



AVANT LE PRÉLÈVEMENT

Un courrier de notification vous sera envoyé au minimum **5 jours ouvrés avant le déplacement du technicien**.

Ce courrier vous précisera les numéros des parcelles à vérifier ainsi que les coordonnées de l'accueil téléphonique du prestataire vous permettant d'être mis en contact avec le technicien.

En amont du passage du technicien, il convient de le prévenir de toute modification notamment en cas de parcelle récoltée, de l'implantation d'une autre culture ou en cas de stade de floraison inadapté.

Période de mise en œuvre : de juin à septembre 2026

Comment se déroule le prélèvement sur une parcelle ?

- 1** Le technicien **entre sur quelques mètres** dans la parcelle et vérifie que la culture est au bon stade de floraison.
- 2** Il prélève les **30 cm supérieurs** de 50 plantes non-mâles.
- 3** Il **sort de la parcelle avec son prélèvement**.
- 4** Il insère l'échantillon de la parcelle dans un sac, tête vers le fond.
Il le **dépose dans un séchoir** dans les 48h suivant le prélèvement.
- 5** Le prélèvement de la parcelle est terminé.



Informations utiles

► Quelles surfaces sont concernées par cette vérification ?

Des analyses sont effectuées sur au moins 30% des surfaces déclarées en chanvre au niveau national (taux susceptible d'être abaissé à partir de 2026). Les prélèvements doivent être représentatifs des différentes variétés de chanvre déclarées et sont réalisés de manière aléatoire.

► Quelle est le bon stade de floraison pour procéder aux vérifications ?

Il se situe entre le stade début de floraison + 20 jours et la fin de floraison + 10 jours.

► Ma présence est-elle nécessaire lors du prélèvement ?

Vous n'êtes pas tenus d'accompagner le technicien lors de son intervention.

► Je suis informé de la venue du technicien sur mon exploitation mais je dois effectuer ma récolte avant son passage, comment faire ?

Dès la réception du courrier de notification je contacte l'accueil téléphonique du prestataire pour être mis en relation avec le technicien concerné qui me donnera les consignes à suivre.

► J'ai semé une autre variété que celle déclarée, est-ce problématique ?

Vous devez indiquer tout changement au technicien en contactant l'accueil téléphonique du prestataire dès la réception du courrier de notification afin de lui éviter un déplacement inutile.

► Que se passe-t-il si ma parcelle a été récoltée ?

En cas de récolte, de non-accessibilité ou de dépassement du stade de floraison, le prélèvement ne pourra pas avoir lieu. Vous devez contacter le technicien via l'accueil téléphonique du prestataire dès la réception du courrier de notification pour l'informer de la situation.

► J'ai oublié de répondre au courrier, qu'est-ce que cela implique ?

Toute absence de réponse à la notification de passage vaudra autorisation tacite de pénétrer sur vos parcelles et d'y réaliser les prélèvements nécessaires.

